



Règlement intérieur -Année 2026-2027





PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accueil de votre enfant au Centre de Loisirs L'Œuvre Don Bosco mis en place et géré par l'Association L'Œuvre Don Bosco. Il en clarifie les règles de fonctionnement en complémentarité avec la réglementation encadrant les lieux d'Accueil Collectif des Mineurs (A.C.M.).

Le Centre de Loisirs L'Œuvre Don Bosco a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.J.S.C.S.). N°Agrément:013ORG0776

Un projet pédagogique et éducatif a ainsi été établi en accord avec l'Association L'Œuvre Don Bosco, la Directrice et l'équipe éducative.

ARTICLE I– LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET LA VISÉE ÉDUCATIVE

Les projets pédagogique et éducatif précisent un certain nombre de points demandés par la réglementation de la DRJSCS. En résumé, L'Œuvre Don Bosco vise à éduquer les jeunes en mettant l'accent sur la mixité sociale, culturelle et religieuse, et en privilégiant des valeurs humanistes. Selon la pédagogie de Don Bosco, le regard bienveillant de l'adulte et son écoute attentive permettent de valoriser les enfants, leur donner confiance en leurs capacités, les rendre acteurs de leur quotidien, leur ouvrir le regard sur les autres.

ARTICLE II– L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Une équipe d'animation doit être composée de façon suivante : 50 % d'animateurs diplômés BAFA, 30% de stagiaires et 20% de non diplômés. Dans le cadre d'activités extra-scolaires, l'encadrement est constitué :

1. en extrascolaire d'un adulte pour douze enfants maximum âgés de plus de 6 ans et d'un adulte pour huit enfants âgés de moins de 6 ans.
2. en périscolaire d'un adulte pour quatorze enfants maximum âgés de plus de 6 ans et d'un adulte pour dix enfants âgés de moins de 6 ans.

Sous la direction de M^{me} Corinne D'AGATA, directrice titulaire du BAFA, l'équipe éducative est composée d'une adjointe (en cours de BAFA), d'animateurs titulaires du BAFA, du BAC professionnel animation, de bénévoles et de stagiaires qui sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socio-culturelle. Il est à noter que tout intervenant présente des compétences dans le domaine d'activité qu'il anime au sein du Centre de Loisirs.

ARTICLE III– LES CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le public accueilli est composé d'enfants et de jeunes de 3 à 17 ans de l'école Sévigné et des quartiers environnants (Saint Jérôme, Le Merlan, Saint Mitre, La Rose, Château Gombert...) Toute inscription est personnelle et ne peut faire l'objet d'une substitution de personne.

L'enfant doit être à jour dans son calendrier de vaccinations et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

Les familles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 15 € (quinze euros) ou 20€ (cotisation de soutien) fixé par le Conseil d'Administration de l'Association et réactualisé chaque année, payable par chèque libellé à l'ordre de l'Association Don Bosco ou espèces et deviennent ainsi membres adhérents. Cette adhésion leur confère le droit d'inscrire leur(s) enfant(s) au centre d'accueil sans hébergement.

Une annulation, même exceptionnelle, ne fera l'objet d'aucun remboursement puisqu'il s'agit d'une cotisation annuelle.

L'inscription d'un enfant à la journée est de 8,4 €, 15,6 € ou 19,2€ et à la demi-journée de 4,2 €, 7,8 € ou 9,6 € en fonction du quotient familial (3 tranches : de 0 à 749€, de 750 à 999€ et à partir de 1000€) pour les mercredis en période scolaire. Les mercredis, le repas est pris sous forme de pique-nique apporté par la famille dans une glacière. L'Association l'Œuvre don Bosco ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque souci de santé lié au contenu de ce repas.

Pour les vacances scolaires, le repas est préparé par la société de restauration SOGERES de l'établissement scolaire et les tarifs sont les suivants : 12,6 €, 19,8 € ou 23,4€ avec une réduction de 20% pour les fratries. Pour les vacances, toutes les familles ont la possibilité de réserver entre 1 et 5 jours, mais une priorité est donnée aux familles qui réservent la semaine. La tarification se fait à la journée. Les inscription se font en ligne via le site Aiga-Inoe dont l'accès est donné par la direction. Toute inscription est définitive dès lors que les inscriptions sont validées sur le site par la direction et que le dossier est retourné accompagné des documents requis dûment complétés et signés à savoir la fiche d'inscription, la fiche sanitaire (+ photocopies du carnet de vaccination), l'autorisation « droit à l'image », le règlement intérieur et le coupon d'adhésion complété accompagné du chèque.

ARTICLE IV– LES HORAIRES

L'ALSH accueille vos enfants de 8h à 17h tous les mercredis en période scolaire et durant certaines semaines de vacances scolaires.

Les horaires d'arrivée et de départ des enfants s'effectuent par l'entrée principale de l'établissement scolaire Sévigné, de la façon suivante :

1. Enfants inscrits à la journée : (mercredis et vacances)

- ☐ l'accueil du matin s'effectue entre 8h et 9h dans la salle de l'œuvre (cour des maternelles)
Au-delà de cet horaire, les enfants ne sont plus acceptés, car les activités débutent à 9h. (Sauf cas exceptionnel)
- ☐ le soir, le départ s'effectue entre 16h45 et 17h, au portail de la cour des maternelles

2. Enfants inscrits le matin :

- ☐ l'accueil du matin s'effectue entre 8h et 9h dans la salle de l'œuvre. Au-delà de cet horaire, les enfants ne sont plus acceptés.
- ☐ Pour les enfants ne déjeunant pas à l'œuvre, le départ se fait entre 11h45 et 12h00 dans la salle de l'œuvre.
- ☐ Pour les enfants déjeunant à l'œuvre, le départ se fait entre 13h15 et 13h45 dans la salle de l'œuvre.

3. Enfants inscrits l'après-midi :

- ☐ À 11h30, accueil des enfants venus de l'extérieur dans la salle de l'œuvre, avec leur pique-nique qui sera pris dans la salle de restauration de l'école ou à l'extérieur .
- ☐ Entre 13h15 et 13h45, accueil des enfants ayant déjà déjeuné chez eux, dans la salle de l'œuvre
- ☐ Le soir, le départ s'effectue entre 16h45 et 17h, au portail de la cour des maternelles

Dans tous les cas

- ☐ **L'enfant doit être accompagné jusqu'au lieu d'accueil et être confié à l'adulte présent .**
L'association l'Œuvre Don Bosco décline toute responsabilité pour un enfant venu seul jusqu'au lieu d'accueil.
- ☐ L'accompagnateur de l'enfant doit obligatoirement veiller à ce que son enfant soit enregistré auprès de l'animateur chargé de l'accueil.
- ☐ L'enfant ne pourra être remis qu'à son responsable légal ou à une personne autorisée auparavant par écrit par ce dernier sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE V– LA FRÉQUENTATION

L'inscription se fait au trimestre pour les mercredis et à la semaine sur le temps des vacances

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais au secrétariat de l'Œuvre

- ☐ soit par messagerie à « [oeuvredonbosco chez sevine-db13.com](mailto:oeuvredonbosco@sevigne-db13.com) »,
- ☐ soit par téléphone au 04.91.66.22.75 à l'accueil de l'établissement Sévigné.

ARTICLE VI– FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le paiement de la prestation se fait sur la base du quotient familial. Le tarif est appliqué à la journée ou à la demi-journée ;

Le règlement s'effectue en début de trimestre, (chèque, espèces ou virement) avec la possibilité de payer en trois fois.

L'absence d'un enfant justifiée par un certificat médical sera comptabilisée sous forme d'avoir sur le règlement du trimestre suivant.

Toute absence injustifiée reste due.

ARTICLE VII – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le centre adhère à la Mutuelle Saint Christophe, assurance des établissements scolaires de l'enseignement catholique et couvre les enfants inscrits au centre. (Mutuelle Saint Christophe – 277, rue Saint Jacques – 75256 PARIS Cedex 05 – Tél. 01 56 24 76 00 – Fax 01 56 24 76 27).

Cette assurance ne couvre pas les dégâts causés au matériel mis à la disposition des enfants par le centre et aux objets personnels des enfants inscrits. Le centre n'est pas responsable du vol d'argent, de bijoux, d'objets ou de vêtements personnels.

ARTICLE VIII - LES RÈGLES DE VIE

Pour aborder sereinement la vie en collectivité, les règles de vie édictées respectent le rythme de l'enfant, ses besoins physiologiques (repas, temps calmes) et le respect de son identité (hygiène, rangement personnel). Les règles sont établies dans le respect des missions principales souhaitées par l'Association L'Œuvre Don Bosco, à savoir le maintien d'un esprit de famille, des relations pacifistes et une contribution à l'éducation sociale, culturelle, sportive et spirituelle des enfants au travers d'activités réfléchies par l'équipe pédagogique. La sécurité sanitaire est assurée par la directrice de l'Œuvre.

La discipline concernant la tenue vestimentaire (chaussures fermées, tenue confortable...) et le comportement physique et social des enfants est requise par chacun des inscrits pour que la vie en collectivité soit bénéfique et salubre.

Les parents doivent signaler l'absence de leur enfant par téléphone le matin entre 8h et 9h si l'enfant est inscrit à la journée ou dans le courant de la matinée et au plus tard à 13h30 si l'enfant est inscrit l'après-midi. Aucune sortie n'est possible pendant les temps d'activités, excepté un cas de force majeure ou un rendez-vous médical pour lequel les parents auront prévenu la direction au préalable.

ARTICLE IX– LES SANCTIONS

Des absences répétées et non signalées, des retards répétés et injustifiés peuvent entraîner la résiliation de l'inscription de l'enfant.

Le non-paiement des prestations entraîne la résiliation de l'inscription de l'enfant.

ARTICLE X– LES INFORMATIONS DIVERSES

Le présent règlement est effectif à la rentrée de septembre 2025 et peut être soumis à révision à tout moment si cela apparaît nécessaire.

Règlement modifié le 20 mai 2025

Date :

Signature des parents : (précédée de la mention "lu et approuvé")